



Luxembourg, le 12.12.2016

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Question parlementaire n°2551 du 10 novembre 2016 de Monsieur
le Député Jean-Marie HALSDORF*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous
rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Annexe

Réponse commune à la question parlementaire n°2551 du 10 novembre 2016 de

l'honorable député Jean-Marie HALSDORF.

1) Question 1

Il importe de noter que le nombre d'infractions auquel se réfère l'honorable député se rapporte aux 6 premiers mois de mise en service des radars fixes et des radars mobiles.

Les infractions détectées au moyen de radars, fixes et mobiles, se chiffrent actuellement autour de 194.000.

Au 23 novembre 2016, le nombre d'avertissements taxés non-payés dans les délais impartis, émis sur base d'infractions relevées par le système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) sur des véhicules immatriculés à l'étranger s'élève à 11.539.

2) Question 2

Au 23 novembre 2016, le nombre d'avertissements taxés non réglés endéans les délais légaux dans le cadre CSA selon le lieu d'immatriculation du véhicule s'élève à :

AT non payés	
10.258	Luxembourg
4.565	France
3.134	Belgique
1.785	Allemagne
1.358	Pays-Bas
220	Pologne
149	Espagne
92	Roumanie
71	Bulgarie
50	Suède
33	Lituanie
32	Hongrie
20	Lettonie
16	Estonie
7	Autriche
7	Croatie
21.797	TOTAL

3) Question 3

Le nombre de contestations par « désignation autre conducteur (DAC) » traitées par le Centre national de traitement s'élève actuellement à :

Nombre de DAC effectuées	
13.664	Luxembourg
1.521	Allemagne
1.432	France
1.034	Belgique
610	Pologne
458	Pays-Bas
149	Roumanie
114	Espagne
68	Slovaquie
55	Lituanie
43	Hongrie
29	Bulgarie
14	Croatie
12	Lettonie
9	Suède
9	Autriche
6	Estonie
19.227	TOTAL

- 4) Les AT non acquittés n'ont pas, à chaque fois, fait l'objet de poursuites. En application de l'article 23 du code d'instruction criminelle, le Procureur d'Etat reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Le Gouvernement n'entend pas se prononcer sur l'exercice du principe de l'opportunité des poursuites en raison de la séparation des pouvoirs.
- 5) Les radars ont enregistré des infractions aux limitations de vitesse, et plus précisément celles reprises au catalogue des avertissements sous les numéros 107-14 à 107-19 et 139-5 à 139-18. Pour le surplus il est envoyé aux réponses 1 à 4 ci-dessus.